AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beauharnois tenue le 18 décembre 2018, un avis de motion et le projet de règlement numéro 2019-02 ont été présenté. Ce projet de règlement modifie le Règlement numéro 2002-009, tel que déjà amendé, relativement au traitement des élus municipaux et abrogeant l'article 7 traitant de l'indexation annuelle de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, le tout conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chap. T-11.001).

Le projet de ce règlement se résume comme suit : le conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait aucune indexation sur la rémunération de base et la rémunération additionnelle pour l'année 2019. Ces rémunérations demeureront donc au même seuil que celles établies pour l'exercice financier 2018. L'article 7 du règlement 2002-009 traitant de ce sujet est donc modifié.

Ce projet de règlement sera soumis, pour adoption, lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 15 janvier 2019, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la greffière, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ À Beauharnois, ce 19 décembre 2018, en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

Manon Fortier, greffière